

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Appel urgent des organisations de la société civile à l'État péruvien pour garantir la sécurité des défenseuses des droits humains des femmes autochtones et rurales.

- **L'État doit respecter, protéger et garantir le droit de participer à la vie culturelle des défenseurs/défenseuses des femmes autochtones et rurales de langue quechua, et s'abstenir d'adopter des mesures ou des décisions qui continuent de préserver la discrimination structurelle dans laquelle elles se trouvent.**

Les organisations soussignées expriment notre préoccupation face à la situation des défenseuses des droits humains de l'Académie régionale de langue quechua de Cajamarca (ARIQC, acronyme espagnol) en raison de l'expulsion de leurs installations, étant donné que la municipalité provinciale de Cajamarca, de manière biaisée et sans base légale, a décidé de s'abstenir de renouveler le contrat d'utilisation de la propriété, sans tenir compte des améliorations apportées aux installations par l'ARIQC.

L'ARIQC a été fondée par des militant(e)s et des locuteurs/locutrices de quechua il y a 33 ans, en tant qu'organisation à but non lucratif, dans le but de promouvoir, diffuser et préserver la langue quechua. Depuis plus de trois décennies, il s'est imposé comme une référence académique dans la région, en plus d'être le seul centre éducatif de la ville qui enseigne la langue quechua et qui fournit des conseils juridiques et un soutien aux femmes victimes de violence en leur langue.

En 2017, le Conseil de la municipalité provinciale de Cajamarca a approuvé la convention n° 260-2017 par laquelle il autorise la conclusion du contrat de concession pour l'utilisation de la propriété, dans le but de leur accorder la possession de la propriété pour des activités académiques. Cependant, au cours des derniers jours, par des moyens non officiels et sans motif justifié, la Municipalité a décidé de résilier le contrat. Le 10 novembre de cette année, la présidente de l'ARIQC María Elena Yparraguirre Alegria et la secrétaire Nélima Ayay Chilón, se sont rendues à la municipalité pour rencontrer le maire, cependant, le fonctionnaire les a reçus avec hostilité, indiquant qu'il avait d'autres questions qui assister.

Lors de la réunion, l'autorité municipale a confirmé la décision de résilier le contrat, leur offrant un espace alternatif pour continuer à travailler. Les représentants de l'académie ont refusé de l'accepter, car ils ont fait valoir que la résiliation du contrat manquait de justification et de motivation appropriées, en plus de ne pas avoir été dûment notifiée de cette résiliation ou de ne pas avoir reçu de sécurité juridique avec cet espace et, par conséquent, ils ont indiqué qu'ils révéleraient au public ladite conversation. En réponse à cela, le maire s'est comporté violemment à l'égard de María Elena et Nélima Ayay, en particulier contre Nélima Ayay Chilón.

Nélima est une avocate, autochtone et rurale, de langue maternelle quechua et une défenseuse bien connue du territoire et de l'environnement à Cajamarca, au Pérou. Depuis 2012, elle s'est engagée dans une démarche de défense de l'environnement contre le Projet «Conga» de la société minière Yanacocha, propriété de l'entreprise américaine Newmont. Son travail l'a menée à la défense de la colline Quilish, considérée comme un territoire sacré. En 2015, son histoire de défense a été projetée dans le monde entier à travers le documentaire primé «La Hija de la Laguna». Son travail de défenseur de l'environnement l'a amenée à faire des études de droit, depuis, son travail de défenseur des droits de l'homme l'a mise dans de nombreuses menaces et intimidations.

La réponse des agents publics de la municipalité a suscité une grande inquiétude chez les membres de l'ARIQC que cela puisse entraîner des représailles contre l'organisation et que le soutien d'autres espaces puisse être retiré, pour lequel ils ont dû, pendant plusieurs années, se battre pour conditions minimales pour mener à bien leur travail de promotion des droits culturels en raison des lacunes de la capacité de l'État à garantir des

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



politiques publiques de préservation et de diffusion des langues maternelles. Ces derniers, outre les défis auxquels ils sont confrontés pour préserver leur identité à travers la langue et lutter contre les discriminations, malgré le fait que, selon les informations officielles, c'est la deuxième langue la plus parlée seulement après l'espagnol et est même reconnue comme langue officielle par la Constitution politique du Pérou.

De même, ceux-ci constituent des actes qui mettent en péril les droits collectifs de la communauté Cajamarca, tels que le droit de participer à la vie culturelle de leur communauté, le droit à l'éducation à la transmission et à la préservation de leurs valeurs, coutumes et langues sous les conditions d'égalité ainsi que le droit à l'autodétermination des peuples, qui sont reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En outre, la Convention 169 de l'OIT (Organisation internationale du travail) sur les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, reconnaît le droit des peuples à maintenir et à renforcer leur identité par l'enseignement de leurs langues.

Cette détermination s'ajoute aux pratiques de discrimination structurelle contre les femmes rurales et les locuteurs de langue maternelle, à travers l'exclusion de sujets collectifs qui partagent une vision du monde ethno-raciale à travers leur langue. Il est impératif de mentionner que l'interdiction de la discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, le sexe ou de toute autre nature est un principe et une catégorie protégés par le droit international des droits de l'homme, en particulier par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de Discrimination raciale, par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et par l'article 2 de la Constitution du Pérou. En outre, ces pratiques aggravent l'inégalité structurelle dans laquelle se trouvent les femmes autochtones et rurales, pour des raisons d'ethnie, de race, de classe et de sexe, et elles ont subi diverses formes de discrimination et de violence institutionnelle au fil du temps.

De même, nous exprimons notre solidarité et notre soutien aux confrères de l'ARIQC et lançons un appel spécial à l'Etat pour faire face à la situation à risque dans laquelle se trouvent nos collègues Névida Ayay Chilón, dans le contexte de pratiques qui restreignent leur travail de défense et promotion des droits de l'homme au Pérou.

Par conséquent, nous appelons les autorités péruviennes dans le cadre de leurs compétences respectives pour ce qui suit:

- Reconnaître publiquement le travail des défenseuses des droits humains Névida et María Elena, ainsi que rendre visible le travail de préservation de la langue quechua qu'ils ont réalisé à travers l'Académie régionale de la langue quechua de Cajamarca.
- Adopter les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, ainsi que l'intégrité physique et psychologique de la défenseuse Névida Ayay Chilón.
- Se conformer à leurs obligations de respecter, protéger et garantir le droit de toute personne de participer à la vie culturelle en vertu des principes de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et d'adaptabilité, tels qu'énoncés au paragraphe 1 a) de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, Social and Cultures, un document international ratifié par l'État péruvien.
- Recommander et adopter des mesures inclusives et des politiques publiques qui favorisent la participation des femmes autochtones, rurales et de langue quechua, et s'abstenir d'adopter des mesures ou des décisions qui continuent de maintenir une discrimination structurelle à l'égard des femmes autochtones au Pérou.
- Lancer toute enquête visant à s'assurer que les autorités respectent et garantissent à tout moment les droits humains des collègues de l'ARIQC en tant que défenseuses des droits culturels.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Cordialement, Organisations signataires:

1. Proyecto de Derechos Económicos, Sociales y Culturales, A.C., Mexique
2. Movement Law Lab, États Unis
3. Global Network of Movement Lawyers, États Unis
4. Iniciativa Mesoamericana de Defensoras de Derechos Humanos, Mexique
5. Academia Quechua de Chota, Pérou
6. Academia Regional del Idioma Quechua Cajamarca, Pérou
7. Acción Internacional para la Salud, Pérou
8. AFEP, Pérou
9. Aldeas Infantiles, Pérou
10. Aleida Yamalí González Acosta, Pérou
11. Alicia Monserrath Islas Gurrola, Mexique
12. AMAS Marianistas, Pérou
13. Andrea Vela Alarcon, Canada
14. Angel Chilon Cuevas, Pérou
15. APY Solidaridad en Acción, Espagne
16. Asamblea Plaza de los Pueblos, Espagne
17. Asociación Amar C, Pérou
18. Asociación de Mujeres Sindicalistas, El Salvador
19. Asociación de Organizaciones de Mujeres Tejedoras de Vida del Putumayo, La Colombie
20. Asociación de Personas con Discapacidad de Locomoción, Pérou
21. Asociación de Productores Agropecuario Distrito de Chetilla, Pérou
22. Asociación Desarrollo Comunitario Intercultural, Espagne
23. Asociación Mujeres Ambientalistas de El Salvador, El Salvador
24. Asociación Promoción y Desarrollo de la Mujer PRODEMU, Pérou
25. Aynikusun e.V., Allemagne
26. Bartolomé Pisco González, Pérou
27. CAJAR, La Colombie
28. Cantonal de Cotacachi, Équateur
29. Carmen Molina, Mexique
30. Center for Constitutional Rights, États Unis
31. Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS), Argentine
32. Centro de Estudios para Equidad y Gobernanza en Sistemas de Salud, Guatemala
33. Centro de la Mujer Flora Tristan, Pérou
34. Círculo de Mujeres de Lambayeque, Pérou
35. Ciudadanía Activa, Pérou
36. Coalición de Inmigrantes de la Florida FLIC, États Unis
37. Coalición de Tendencias Clasistas, Venezuela
38. Colectiva 8 de Marzo, Pérou
39. Colectiva Hijas de Eva, Équateur
40. Colectivo Casa, Bolivie
41. Colectivo Claudia Cortés, Mexique
42. Colectivo Peruanxs en Madrid, Espagne
43. Colectivo por la Igualdad de Género, Pérou
44. Colectivo Sonqo Warmi Cusco, Pérou

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



45. Comité Socioambiental Feminista, Chili
46. Community Resource Centre Foundation, Thaïlande
47. CONAMOVIDI, Pérou
48. Congreso de la República, Pérou
49. Corporación Akubadaura, La Colombie
50. CPM Micarla Bastidas, Pérou
51. Decidir Nos Hace Libres, Pérou
52. Decoin Intag, Équateur
53. Edelmira Elizabeth Soto Raico, Pérou
54. EDUCO, Espagne
55. Enrique Salazar Sánchez, Pérou
56. Entrepueblos, Espagne
57. EQUAL, États Unis
58. Escuela de Agroecología GerminarEscuela, Chili
59. Escuela Feminista Tupanakuy, Pérou
60. Estefani Milagros Huaman Osorio, Pérou
61. Estrella Zarai Altamirano Carranza, Pérou
62. Fany Yaneth Huatay Roncal, Pérou
63. Farmworker Association of Florida, États Unis
64. Flatela Attorneys Inc, Afrique du Sud
65. Florida Immigrant Coalition, États Unis
66. Franklin Valdivia Díaz, Pérou
67. Gerardo Pérez Muñoz, Mexique
68. GIMCC, Pérou
69. Graham Richards, Équateur
70. Grassroots Global Justice Durham, États Unis
71. Grufides, Pérou
72. Grupo-Trabajo Peruanxs Madrid, Espagne
73. Guarango Cine y Video, Pérou
74. Hard Knocks Strategies, États Unis
75. Huerto Roma Verde, Mexique
76. Hugo Robalino Fernández, Équateur
77. Hugo Uriarte Guerra, Pérou
78. Intipachamama, Nicaragua
79. Jimena, Pérou
80. José Ramiro Llatas Pérez, Pérou
81. Juntos por el Pérou, Pérou
82. Katherine Luz Paucar Quispe, Pérou
83. Katia Rodríguez Bocanegra, Pérou
84. KILLA, Pérou
85. Kindertagespflege, Allemagne
86. Kira Sol Dioses Zevallos, Pérou
87. La Brújula de la Nación, Mexique
88. La Cosecha Comunicación Participativa, Espagne
89. Las Milpas/MaquiWarmi, Espagne
90. Las Vanders, Mexique
91. MamaKiya e.V., Allemagne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



92. Marco Zavala, Tchéquie
93. María de los Ángeles Sánchez López, Mexique
94. María Elena Rojas Rivera, Mexique
95. Maria jose Rosales, Guatemala
96. María Paola Viteri Dávila, Équateur
97. Mariangela Gómez, Sierra, Argentine
98. Marita Isabel Vigo Barrios, Pérou
99. Mauricio Castro Villanueva, Pérou
100. Mavi Sharón Guevara Reyes, Pérou
101. Micaela Loredó Canchucaja, Pérou
102. Miguel Angel Alcaraz Ceballos, Mexique
103. Miguel Ruiz Díaz-Reixa, Espagne
104. Mirna Ticona, Suède
105. Mouvement 18 novanm, Haïti
106. Movice Asomudem, La Colombie
107. Movimiento Manuela Ramos, Pérou
108. Mujeres Indígenas en Defensa de la Vida, Mexique
109. Municipalidad Provincial de Cajamarca, Pérou
110. Namati Freetown, Sierra Leone
111. Natalia Ancheita Pagaza, Mexique
112. National Lawyers Guild, États Unis
113. Ni una menos Lambayeque, Pérou
114. Nikki Thanos, États Unis
115. Nomzamo Zondo Socio Economic Rights Institute, Afrique du Sud
116. Nuevo Pérou, Pérou
117. NUM, Pérou
118. Observatorio Feminista Catamarca, Argentine
119. Ofelia Sánchez Ilatoma, Pérou
120. Ofelia Vargas Cerna, Pérou
121. Organika, Pérou
122. Otras Veces por la Tierra, Uruguay
123. PAH, Espagne
124. Pathways Institute, South Africa, Afrique du Sud
125. Pensamiento y Acción Social PAS, La Colombie
126. Plataforma de Recursos Naturales y Desarrollo Sostenible RENADES, Pérou
127. PUCP, Pérou
128. Recaredo Sanchez Romero, Espagne.
129. Red de Mujeres Interamericanas, Pérou
130. Red Departamental de Mujeres Chocoanas, La Colombie
131. Red Latinoamericana de Mujeres por los Derechos Sociales y Ambientales, Argentine
132. Red Regional Agua Desarrollo y Democracia, Pérou
133. REMTE, Pérou
134. Ricardo Chilón Cueva, Pérou
135. Rita Catalina Puyen Condor, Pérou
136. Rocío Bazalar, Pérou
137. Rocio Llatas Vásquez, Pérou
138. Rosa Elvira Acuña Muñoz, Pérou

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



- 139. Sarita Mantilla Cotrina, Pérou
- 140. Socio Economic Rights Institute South Africa, Afrique du Sud
- 141. Terra de Direitos, Brésil
- 142. Todas somos Micaelas, Pérou
- 143. Transnational Institute, Hollande
- 144. Trawunche Madrid, Espagne
- 145. Universidad ECCI, La Colombie
- 146. Universidad Nacional de Colombia, La Colombie
- 147. Universidade Federal do Rio de Janeiro, Brésil
- 148. UNMSM, Pérou
- 149. USPS, États Unis
- 150. Uyool Luum, Mexique
- 151. VIVAT Internacional, Chili
- 152. Yngre Eliana Matamoro Ramirez, Pérou